



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 929-2020

Décrétant une dépense de 1 450 000 \$ et un emprunt de 1 450 000 \$ pour la réalisation des travaux de prolongement des réseaux d'égout pluvial, d'égout sanitaire et autres travaux connexes sur la rue Dalhousie.

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été déposé et présenté et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Dominic Tremblay à la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 3 février 2020;

PAR CONSÉQUENT,

20-03-02-5250 **Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à effectuer les travaux pour la réalisation des travaux de prolongement des réseaux d'égout pluvial, d'égout sanitaire, d'aqueduc, et autres travaux connexes sur la rue Dalhousie dans le secteur décrit à l'annexe «B» incluant les frais, les taxes nettes et les frais de financement, tel que décrit au sommaire des coûts et à l'estimation détaillée préparée par la firme d'ingénierie Tétra Tech QI inc, portant le numéro 41097TT en date du 15 janvier 2020 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 450 000 \$ pour les fins du présent règlement ;

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 450 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe «B», jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant l'émission des titres. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, greffière

<i>Avis de motion :</i>	<i>3 février 2020</i>
<i>Présentation du projet de règlement :</i>	<i>3 février 2020</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>2 mars 2020</i>
<i>Numéro de résolution :</i>	<i>20-03-02-5250</i>
<i>Avis public personnes habiles à voter :</i>	<i>6 mars 2020</i>
<i>Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter :</i>	<i>16 mars 2020</i>
<i>Approbation ministérielle :</i>	<i>17 juillet 2020</i>
<i>Avis public entrée en vigueur :</i>	<i>2 septembre 2020</i>
<i>Entré en vigueur du règlement :</i>	<i>2 septembre 2020</i>

SOMMAIRE DES COÛTS – RÈGLEMENT 929-2020

PROJET : Travaux de prolongement des réseaux d'égout pluvial, d'égout sanitaire, d'aqueduc et autres travaux connexes

LOCALISATION : Rue Dalhousie entre le Chemin Ridge et la voie ferrée

DESCRIPTION	COÛTS
1.00 Travaux préparatoires	264 250.00 \$
2.00 Aqueduc	280 530.00 \$
3.00 Égout sanitaire	249 908.00 \$
4.00 Égout pluvial	226 830.00 \$
5.00 Déplacement des poteaux d'utilités publiques	70 000.00 \$
6.00 Autres travaux connexes	130 182.00 \$
SOUS-TOTAL	1 221 700.00 \$
7.00 Honoraires professionnels plans et devis, surveillance et laboratoire	93 350.00 \$
8.00 Frais de financement d'emprunt temporaire (environ 5%)	69 362.00 \$
TOTAL AVANT TAXES	1 384 412.00 \$
9.00 Taxe de vente provinciale non remboursable – 50%	65 588.00 \$
TOTAL	1 450 000.00 \$

Signé à Huntingdon, le 2 mars 2020

Johanne Hébert
Directrice générale

BASSIN DE TAXATION – RÈGLEMENT 929-2020

Travaux de prolongement des réseaux d'égout pluvial, d'égout sanitaire et autres travaux connexes sur la rue Dalhousie.

